

**LE GOUVERNEMENT  
SE MOBILISE EN FAVEUR  
DES INDUSTRIES  
CULTURELLES  
ET CRÉATIVES**

**ET RENFORCE  
LES DISPOSITIFS  
DE FINANCEMENT  
EXISTANTS**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

MINISTÈRE  
DE LA CULTURE

#FranceICC

L'ÉTAT SOUTIENT - ET ACCOMPAGNE - LA CRÉATION  
ET LE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES CULTURELLES,  
AVEC UNE AMBITION :

# FILIÈRE DES INDUSTRIES CULTURELLES ET CRÉATIVES PROMOUVOIR ET ACCOMPAGNER DES CHAMPIONS NATIONAUX !

Parmi un grand nombre d'aides et financements, citons celles du ministère de la Culture, du ministère de l'Economie et des Finances, du Secrétariat général pour l'investissement, du Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC), de l'Institut pour le Financement du Cinéma et des Industries culturelles (IFCIC), de Bpifrance et de la Caisse des dépôts et consignations.

Cette année, deux initiatives viennent consolider les dispositifs de financement et d'accompagnement existants :

- La mise en place d'un fonds public d'investissement en capital doté de **225 millions d'euros**, géré par Bpifrance ;
- Le renforcement des prêts participatifs de l'IFCIC à hauteur de **25 millions d'euros**.

Ces nouvelles mesures traduisent la volonté du Gouvernement de faciliter l'accès au financement des industries culturelles et créatives.

Elles constituent également, par la reconnaissance de cet enjeu stratégique, un premier pas vers la structuration des différents secteurs de l'économie de la culture et de la création en une véritable filière.

## LES SECTEURS CULTURELS ET CRÉATIFS

- LES ARTS VISUELS
- LA MUSIQUE
- LE SPECTACLE VIVANT
- LE CINÉMA
- LA TÉLÉVISION
- LA RADIO
- LE JEU VIDÉO
- LE LIVRE
- LA PRESSE
- LA PUBLICITÉ ET LA COMMUNICATION
- LA MODE, LE LUXE ET LE DESIGN

**91 MDS€**  
**DE CHIFFRE  
D'AFFAIRES**  
**EN 2018**

**640 000**  
**EMPLOIS**  
**NON**  
**DÉLOCALISABLES**

# UN PLAN D'ACTION EN FAVEUR DES ENTREPRISES CULTURELLES

## RENFORCER LES OUTILS DE FINANCEMENT AU SERVICE DES INDUSTRIES CULTURELLES ET CRÉATIVES...

**bpi**france

**+225 M€**

Création d'un fonds dédié, géré par Bpifrance, financé par Bpifrance et le programme des investissements d'avenir via la Caisse des dépôts

- Un investissement en fonds propres dans les entreprises créatives, de l'amorçage à la transmission en passant par le capital développement
- Une offre d'accompagnement sur mesure, par le biais de programmes de conseil, de formation, de mise en réseau

**ifcic**

**+25 M€**

Renforcement des prêts participatifs

- Un outil intermédiaire entre les prêts et les fonds propres
- Un soutien aux projets innovants, à forte croissance ou nécessitant un accompagnement financier audacieux
- Un fort effet de levier sur des financements bancaires et/ou en fonds propres

...EN VUE  
DE SOUTENIR  
UN ÉCOSYSTÈME  
STRATÉGIQUE  
POUR LA FRANCE.

# DES MESURES QUI S'INSCRIVENT DANS LA CONTINUITÉ DES DISPOSITIFS DE SOUTIEN EXISTANTS

L'appel à manifestation d'intérêt **Culture, patrimoine et numérique** géré par la Caisse des dépôts

- Dispositif doté d'une enveloppe de 100M€, destiné à soutenir la création de « sociétés de projets » permettant le rapprochement d'établissements culturels et de partenaires issus du secteur privé afin de développer des activités à but lucratif (valorisation d'actifs ou de marque, nouvelle offre de service ou de contenu, développement à l'international...)
- Intervention de la Caisse des dépôts et consignations, en fonds propre ou quasi fonds propre, pour des montants allant de 1 à 10 millions d'euros

L'appel à projet **Services numériques innovants**

- Dispositif de financement et d'accompagnement de projets facilitant l'accès au patrimoine, à la culture et à la création
- Adressé aux acteurs de l'écosystème de l'innovation et de l'économie numérique, justifiant d'un partenariat avec au moins un acteur culturel

Le ministère de la Culture et ses partenaires coordonnent également des dispositifs sectoriels visant à soutenir l'entrepreneuriat, le développement et la pérennisation d'activité dans des secteurs définis (cinéma, production audiovisuelle, musique enregistrée...). Ceux-ci peuvent prendre la forme de subventions, de prêts, d'avances remboursables, d'appels à projets ou de conventions, en fonction des objectifs poursuivis par les structures bénéficiaires.

Toutes les informations concernant ces outils sont consultables sur le site :  
[www.culture.gouv.fr/Etats-generaux-ICC](http://www.culture.gouv.fr/Etats-generaux-ICC)

